

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° MA-22-T-933^E1-IC-150

Portant réglementation de la circulation sur la D 933^e1
Commune de MARMANDE

En et hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de MARMANDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer des conditions favorables et sécuritaires aux préparations et renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D933e1 entre le PR 0+985 et le PR 1+202 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de MARMANDE.

ARRENTENT

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite du 02/11/2022 au 08/11/2022 sur la D933e1 entre le PR 0+000 et le PR 1+202 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Marmande.

Article 2 : La déviation de la D933e1 se fait dans les 2 sens de circulation par la D813 PR 74+900 à 77+140 et D933 PR 32+000 au PR 33+000.

Article 3 : La déviation de la rue de la cale se fait :

-pour le sens sortant, par la rue de l'observance, la rue du général Duport, la rue des Carmes, la rue Pasteur et la rue de la Libération,

-pour le sens entrant, par la rue de la Libération, rue de la République, rue de la Filhole.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place **par l'unité départementale des routes du Marmandais.**

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 6 : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.


Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Marmande, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **MARMANDE** le *25 octobre 2022*

Le Maire de Marmande

*Pour le Maire, Le Délégué spécial en
la sécurité et de la tranquillité*

Jean-Louis de BOURBON

Fait à **AGEN**, le 27 OCT. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité

P/i

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Directeur départemental des Territoires ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 1 ;
- Le Maire de MARMANDE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Val de Garonne Agglomération, Maison du Développement - Place du Marché - CS 70305 -
47213 MARMANDE CEDEX ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.